

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

7/08/17

Dossier complet le :

15/09/17

N° d'enregistrement :

2017-2646

1. Intitulé du projet

PROJET DE CREATION D'UN QUARTIER D'HABITAT
« RUE DE NAZARETH »
VILLE D'ANGERS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCIC D'HLM PODELIHA ACCESSION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Emmanuel LEFEBURE - Directeur Général

RCS / SIRET

058120059300026

Forme juridique Société Anonyme Coopérative

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6)a) 39)Opération d'aménagement donnant lieu à un permis de construire ou un permis d'aménager	Construction d'une route classée dans le domaine public routier Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10ha et dont la surface de planché créée est inférieure à 40 000m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le secteur de projet est localisé au Nord d'Angers, dans le quartier Doutre-St-Jacques-Nazareth. Ce site de 5.4 ha est inséré au milieu d'un tissu pavillonnaire peu dense. Ce site est actuellement occupé par une résidence et un foyer d'accueil d'urgence gérés par la congrégation religieuse des soeurs du Bon Pasteur. Les bâtiments actuels, issus d'évolutions successives de l'ancien corps de ferme ne présentent pas de qualité architecturale ou patrimoniale particulière

Le projet de restructuration urbaine consiste en la démolition des bâtiments existants et la création de environ 120 nouveaux logements dont à minima 25% en logements aidés.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est la restructuration urbaine et l'optimisation du foncier. Le projet consiste en la destruction d'anciens bâtiments afin de permettre la création de environ 120 nouveaux logements au coeur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Angers. Cette opération a pour intérêt principal la non consommation d'espace et la restructuration de la ville sur elle même.

La production de logements nouveaux intégrera 25% de logements aidés permettant d'augmenter l'offre de cette typologie de logements et répondre aux besoins exprimés, et notamment aux besoins exprimés au sein du PLUi

Cette production de logements se fait au coeur de la ville et permettra de répondre aux besoins recensés dans le PLUi:

- accueillir une nouvelle population
- favoriser la mixité
- améliorer l'habitat
- répondre au phénomène de desserrement des ménages ...

La reprise de la voie traversante actuelle et son aménagement permettra de desservir ce nouveau quartier et sera accompagnée par des cheminements doux permettant les déplacements piétons et l'accès aux transports en commun mais aussi aux commerces et services.

Le secteur est inscrit en zone 1AU au PLUi approuvé en Février 2017 et fait l'objet d'une OAP qui a fait l'objet d'une concertation publique spécifique en date du 12 Janvier 2016

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comportera deux phases principales de travaux:

- la démolition des bâtiments existants
- l'aménagement de la zone dans le but de pouvoir construire environ 120 nouveaux logements- cet aménagement s'accompagnera de création de voirie interne, de parkings privés et d'espaces verts -

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La vocation principale du secteur est l'habitat. Il sera fréquenté en ce sens. Il est programmé environ:

- 120 logements dont la hauteur n'est pas en mesure d'impacter visuellement le paysage - R+1+combles maximum à l'intérieur du site et R+combles maximum sur les pourtours, soit la hauteur existante sur l'environnement proche du site
- des espaces verts incluant des espaces utiles au traitement des eaux pluviales
- 2 places de stationnement pour chaque logement - il s'agira de places privatives sur chaque parcelle

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la zone	5.4 ha
Nombre de logements à produire	environ 120 dont 30 logements aidés

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Entre la Rue de la Combe et la Rue de
Nazareth
49 000 ANGERS

Coordonnées géographiques¹ Long. 0° 57' 9.1" 86 Lat. 47° 48' 50" 45

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
			Selon site de la DREAL PAYS DE LA LOIRE
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Selon site de la DREAL PAYS DE LA LOIRE
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la cartographie du bruit présentée dans ce plan, le secteur du projet se situe dans une zone reconnue comme ambiance souhaitable pour une zone résidentielle et à distance des points noirs où le bruit est fortement gênant.
			Selon site de la DREAL PAYS DE LA LOIRE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon site de la DREAL PAYS DE LA LOIRE + note d'incidences préalables réalisée par le bureau d'étude ABE MONTEMONT
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Communauté Urbaine de Angers Loire Métropole est concernée par 6 PPRI et le TRI. Néanmoins le projet ne se situe pas en zone inondable. Le projet n'est pas concerné par les deux PPRT qui encadrent la ville de Angers. Ces derniers se situent sur les communes de Avrillé et Bouchemaine et sont liés à deux établissement SEVESO. La réalisation de ce quartier n'augmente pas l'exposition au risque des habitants.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les informations BASOL + BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon site de la DREAL PAYS DE LA LOIRE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le PLUi
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon site de la DREAL PAYS DE LA LOIRE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à 2 km au Nord des sites FR2400548, les basses vallées angevines et prairies de la Baumette, et FR5200630, les basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à environ 250 m du site classé "Etang de Saint Nicolas et ses rives"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la vocation d'habitation du secteur, des nouveaux prélèvements d'eau potable seront effectués. Ces derniers se feront sur le réseau d'eau potable. Il est à noter que les besoins en eau sont estimés à 40m ³ par personne par an en France. Compte tenu du nombre de logements à construire et de la diminution de la tailles des ménages, 1.86 personnes par ménage selon le PLUi d'Angers, cette nouvelle consommation pourrait être estimée à un peu moins de 9 000m ³ par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de travaux le site pourra être excédentaire en matériaux notamment en raison de la démolition des bâtiments et du réaménagement du site. Ces matériaux seront réutilisés le plus possible et le reste sera évacué conformément aux normes en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame végétale existante s'appuie pour partie sur l'ancienne trame bocagère. On trouve ainsi plusieurs alignements d'arbres d'intérêt (chênes, cèdres, catalpas et acacias) dont le PLUi impose la reconstitution. Au Nord du site on retrouve deux vergers et une ancienne roseraie. Par la modification du sol le projet pourra impacter ces espaces et les espèces qui peuvent y vivre. Néanmoins aucune espèce d'intérêt n'est présente sur site (confère annexe ..). De nouveaux espaces verts permettront d'améliorer l'écologie du site. Le projet n'a pas d'impact sur les continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bilan patrimonial est faible à nul. La zone des basses vallées angevines, site Natura 2000 le plus proche, ne pourra être impactée si le projet assure une maîtrise qualitative et quantitative du rejet afin de limiter toute incidence en aval.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est déjà urbanisé et constitue une zone 1AU au PLUi de Angers
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque de Transport de Matière Dangereuses, notamment en raison de sa proximité avec l'A11. De plus deux ICPE sont recensées respectivement à 200 et 300 m du site. L'une est classée pour ses activités de commerce de détail incluant le commerce de produits inflammables et le stockage de produits dangereux (centre commercial Leclerc) et l'autre pour le travail du bois et des matériaux
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Angers est concernée par les risques inondation, tempête, sismicité et minier. Le secteur du projet n'est pas concerné par le risque inondation. Aucun secteur minier n'y est recensé. Le risque sismique et météorologique est le même que sur l'ensemble de la ville. Le secteur du projet est concerné par un aléa faible de retrait et gonflement des sols argileux
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur ayant une vocation d'habitat il engendrera des nouveaux déplacements motorisés. Néanmoins, le projet s'inscrit au coeur de l'enveloppe urbaine et bénéficiera donc des modes de transports en commun et sa connexion piétonne avec son environnement urbain sera réalisée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux, le projet pourra être source d'éventuelles nuisances sonores. Les travaux se feront en journée et les engins devront respecter les normes en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront être ressenties par les riverains lors de la phase travaux. Cette nuisance sera temporaire et devra être encadrée par le respect des normes des engins de chantiers et méthodes utilisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de nuisance supplémentaire puisque le quartier est déjà urbanisé et donc éclairé. Le nouvel aménagement sera l'opportunité de réfléchir à de nouveaux modes d'éclairage moins énergivores et moins impactant tel que l'éclairage LED vers le sol</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La fréquentation motorisé du site pourra engendré de nouveaux rejets polluants dans l'air cependant son caractère urbain et sa connexion piétonne avec son environnement urbain permettront de diminuer ces derniers. Les systèmes de chauffage et de climatisation pourront aussi être sources de nouveaux rejets dans l'air</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet augmentera l'imperméabilisation du site. Les eaux pluviales seront collectée et renvoyée vers le milieu naturel. Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau permettra de répondre correctement à la collecte des eaux pluviales et la bonne qualité de leur rejet dans le milieu naturel</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ce nouveaux quartiers d'habitat engendrera de nouvelles eaux usées. Il faut compter 1 Equivalent Habitant = une personne occupant le logement (ou une pièce principale). Selon une taille des ménages de 1.86 personnes (Cf PLUi Angers) cela signifie environ 2 EH par logements soit environ 240EH à l'échelle du projet. Ces nouveau rejets seront dirigées vers l'une des station d'épuration de Angers.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les nouveaux logements engendreront la production de déchets dits ménagers. Ces derniers seront collectés et traité selon le Plan Départemental d'Elimination des déchets</p> <p>Des déchets seront aussi produits durant la phase des travaux et devront être éliminés selon la norme en vigueur</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ancien site de la congrégation ne présente pas d'intérêt architectural et n'est pas protégé au titre du patrimoine
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Malgré la mutation constante de la ville de Angers et la naissance de nombreux projets urbains, le PLUi de la communauté urbaine Loire Angers Métropole vient d'être approuvé en Février 2017. La restructuration urbaine de ce secteur est programmée et s'inscrit en zone 1 AU (à urbaniser à court terme) dans ce document. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant la réalisation de plusieurs projets simultanément sans impacter de façon significative l'environnement

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la restructuration urbaine en plein coeur de l'Agglomération Angevine, ce qui de fait, diminue ses impacts. Le projet n'est pas consommateur d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les éventuels impacts à prévoir sont ceux liés à l'exploitation et à l'imperméabilisation du site. Un dossier Loi sur l'Eau permettra de répondre aux problématiques de collecte et de gestion des eaux pluviales et usées.

La restructuration urbaine de ce quartier sera l'occasion de produire un aménagement tenant compte des nouvelles normes environnementales. En ce sens les logements pourront répondre aux nouvelles normes énergétiques et les aménagements pourront viser la qualité environnementale, l'optimisation du foncier, et la réduction des déplacements motorisés (véhicules individuels)

Le site présente plusieurs alignements d'arbres dont certains révèlent un intérêt paysager et écologique (cf annexe ...). Plusieurs seront conservés et valorisés, c'est le cas de l'alignement de chênes qui se situe au sud du site, mais aussi de l'alignement de tilleuls au centre du site ainsi que les alignements de pins au Sud et l'alignement d'érables à l'Ouest. Plusieurs alignements seront reconstitués à l'échelle du projet afin de compenser la perte d'une partie de l'existant. L'alignement de tilleuls au centre sera renforcé, tout comme celui d'érables au Nord. Plusieurs beaux sujets seront préservés et le site fera l'objet de nouvelles plantations soit en masse soit de façon ponctuelle. L'esprit arboré actuel du site est le fil conducteur de l'aménagement du site

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de l'environnement urbain dans lequel il s'insère et du caractère de restructuration urbaine du projet ses impacts sont très limités et ne seront pas en mesure d'impacter significativement l'environnement et les espaces naturels qui l'entourent. Aucun intérêt écologique et patrimonial n'est recensé sur le site ce qui amoindri les enjeux. Le projet sera réalisé par un porteur de projet professionnel, habitué à concevoir ce type d'aménagement. Il fera l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau. Le secteur s'inscrit comme une zone 1AU au sein du PLUi de la Métropole d'Angers approuvé en Février 2017 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Une OAP a été produite sur ce secteur. En ce sens le projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : notice d'incidences - ABE MONTEMONT - Juin 2016 Annexe 8: analyse environnementale sommaire du site Annexe 9: plan provisoire du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à Angers

le, 15 septembre 2017

LE DIRECTEUR GENERAL,

Signature



Emmanuel LEFEBURE

iquant sur le cadre ci-dessus

